AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le 8 septembre 2025, à 19h00, à l'Hôtel de ville de Danville, sise au 150 rue Water, le Conseil doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure concerne l'immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 4 077 594 du cadastre du Québec, sis au 97 rue Nicolet.

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de régulariser l'implantation existante d'un garage, lequel a été construit à des distances de 7,33 mètres et 7,42 mètres des lignes de lot avant. Or, la marge de recul avant prescrite lors de la construction en 2006 était de 7,5 mètres (règlement #359). Le règlement de zonage en vigueur #146-2015 et le règlement de zonage adopté #2025-05 stipulent désormais une marge de recul avant de 10 mètres.

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure, lors de ladite séance du 8 septembre 2025.

Avis donné à Danville, le 20 août 2025

_____
Isabelle Tremblay
Greffière